

LA SURVEILLANCE GENERALE ET LA PARTICIPATION DE LA CSSF AUX GROUPES INTERNATIONAUX

1. La Surveillance Générale
2. La coopération au sein des institutions européennes
3. La coopération multilatérale



1. LA SURVEILLANCE GENERALE

1.1. Mise en place de la Surveillance Générale : raisons et objectifs

Face aux défis posés par un environnement réglementaire complexe, par le développement de techniques de gestion du risque de plus en plus sophistiquées et par l'innovation permanente dans la structuration de produits financiers, l'encadrement et l'assistance des agents de la CSSF directement en charge du contrôle des professionnels du secteur financier en rapport avec les sujets définis revêt une importance de premier ordre au sein d'une autorité de surveillance d'une place financière comme celle du Luxembourg.

La CSSF s'est ainsi dotée à partir du 1^{er} janvier 2005 d'une fonction transversale «Surveillance Générale» (SGE) qui traite de façon horizontale des questions de surveillance prudentielle, de comptabilité et d'audit qui sont communes à tous les services de la CSSF s'occupant directement de la surveillance des professionnels du secteur financier.

Cette cellule de réflexion et de proposition d'approches, d'instruments d'analyse et d'évaluation est ainsi amenée à développer les domaines de compétences nécessitant des connaissances et des expériences spécifiques, à fournir un support méthodologique pour l'exercice de la surveillance prudentielle au jour le jour, à transmettre et à communiquer les connaissances acquises lors de séances de formation en interne et à accompagner les agents lors de contrôles sur place abordant des sujets plus complexes, comme notamment la validation de modèles de gestion des risques.

En particulier, la fonction SGE est en charge :

- de l'ensemble des dossiers des groupes internationaux auxquels la CSSF participe au niveau de la Commission et du Conseil de l'Union européenne, du CEBS, de CESR, du CEIOPS, de l'OICV, de l'OCDE, du Comité de Bâle, de la Banque centrale européenne et du GAFI,
- du développement et de l'interprétation des réglementations nationales et internationales,
- de questions d'approche et de méthodologie générales en matière de surveillance prudentielle, de règles de conduite et d'obligations professionnelles dans le secteur financier,
- du traitement de toutes les questions relatives à la comptabilité, à l'établissement des bilans, au reporting, à la publication d'informations financières et à l'audit d'études globales macro-prudentielles sur les professionnels du secteur financier ainsi que sur les marchés et les produits financiers,
- de fournir une assistance en matière de méthodes de gestion des risques et de risques modélisés.

1.2. Activités en 2005

La fonction SGE qui regroupe actuellement dix-neuf agents a envoyé durant sa première année d'existence 536 lettres touchant à des prises de position en matière de surveillance prudentielle, comptable et d'audit.

Les agents de la fonction SGE ont assisté en 2005 à 42 réunions qui se sont tenues avec des représentants de l'industrie bancaire dans les locaux de la CSSF.

En 2005, la CSSF a participé à 219 réunions de groupes internationaux, (entre autres CEBS, CESR, CEIOPS, Comité de Bâle, BCE, OCDE, OICV, divers groupes au niveau européen), dont 170 ont été prises en charge directement par des agents de la fonction SGE. S'y ajoutent encore onze réunions multilatérales, auxquelles ont assisté des agents de la fonction SGE, avec des autorités de surveillance étrangères dans le cadre des travaux de mise en application des nouvelles dispositions d'adéquation des fonds propres (Bâle II) à certains groupes bancaires transfrontaliers ayant des filiales au Luxembourg.

La fonction SGE a assuré dix-neuf visites sur place auprès d'établissements de crédit luxembourgeois en vue de recueillir les informations nécessaires pour sa réunion avec les représentants du Fonds Monétaire International, ainsi que 52 autres contrôles et visites sur place. Ceux-ci ont principalement eu trait au suivi qu'assure la CSSF en matière de la future mise en application des nouvelles dispositions d'adéquation des fonds propres (Bâle II) auprès des banques luxembourgeoises et de la validation de modèles de marché.

1.3. Mise en œuvre du nouveau dispositif des fonds propres

En étroite collaboration avec le service chargé de la surveillance des banques, la fonction SGE a continué de mener en 2005 les missions d'information en ce qui concerne l'implémentation des dispositifs du Nouvel Accord de Bâle et de la directive européenne d'exigences en fonds propres. Plus de vingt déplacements auprès des établissements de crédit ont ainsi été effectués dans ce cadre.

Ces missions d'information ont relevé soit de l'initiative des établissements de crédit eux-mêmes, soit de la CSSF, ou ont fait suite aux efforts de coordination entrepris avec les autorités de surveillance étrangères dans le cadre de la coopération *home-host* telle que prévue dans le dixième papier consultatif (CP10) du CEBS pour le cadre européen, respectivement par les principes de coopération élaborés par l'Accord Implementation Group du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Elles font également suite aux études de cas (*case studies*) menées aussi bien sur le plan européen qu'outre-Atlantique.

Les principaux objectifs des missions d'information sont :

- la prise de connaissance par la CSSF de l'état d'avancement des établissements de crédit en matière d'implémentation de l'approche IRB (*Internal Ratings Based Approach*),
- la gestion du projet (budget, plan d'implémentation et de déploiement, programme d'autoévaluation (*self-assessment analysis*), incluant une analyse des écarts par rapport aux exigences minimales, etc.),

en tenant compte notamment de la gouvernance d'entreprise (rôle de la direction autorisée, de la gestion des risques et de l'audit interne, processus de développement, de validation, *stress testing*, etc.), des concepts (philosophie des notations internes, *Masterscale*, etc.) et des méthodologies choisies (modèles d'experts, statistiques, neuronaux, causaux, etc.) ainsi que de l'utilisation (*use test*) et de l'encadrement opérationnel et de contrôle. Le contenu et l'intensité des différents éléments du plan de contrôle s'adaptent en fonction du rôle de l'entité luxembourgeoise et de son implication dans le développement, dans la maintenance, dans la validation et l'utilisation des modèles eu égard à l'importance des différentes activités et portefeuilles. L'élargissement du champ d'application des missions sur place à d'autres domaines, tels que le risque opérationnel, est en cours et des premières prises de contact y relatives ont déjà été effectuées.

Afin de préparer les missions sur place et de permettre un dialogue structuré, la CSSF invite les banques à lui faire parvenir au préalable la documentation relative à un ordre du jour standard (*kick-off meeting*). De plus, d'autres éléments tels que les réponses reçues aux lettres spécifiques ou aux différentes lettres-circulaires, les résultats et questionnaires relatifs aux études d'impact (*Quantitative Impact Studies*), les documentations types soumises dans le cadre des dossiers non formels (*pre-application package*) ainsi que d'éventuels échanges de vues antérieurs peuvent servir de base aux missions.

Dans un esprit proactif, la CSSF se réserve le droit de faire des observations lorsqu'elle constate des non-conformités sur des points spécifiques. Il est toutefois important de noter qu'étant donné l'état d'avancement des textes réglementaires, les réactions de la CSSF ne peuvent être interprétées

LA SURVEILLANCE GENERALE ET LA PARTICIPATION DE LA CSSF AUX GROUPES INTERNATIONAUX

comme étant une revue formelle de sa part et que les points éventuels non soulevés ne signifient pas nécessairement qu'il y ait conformité.

Dans son évaluation, la CSSF se base largement sur le texte de la future directive, sur la dernière version du CEBS CP10 ainsi que sur les nombreuses contributions de l'Accord Implementation Group (AIG) et du Sub-group on Validation (AIGV). Toutes les décisions importantes et susceptibles d'impacter la politique de la CSSF, les recommandations et les questions sont discutées au sein du Comité de Validation Interne (CoVa) de la CSSF qui se compose aussi bien d'agents impliqués dans la surveillance permanente des banques que d'agents en charge du *risk management* et de la politique prudentielle. Le Comité de Validation Interne entérine également les documents standardisés tels que les plans de contrôle et les différentes tables de documentation (*documentation templates*) concernant les dossiers d'approbation de la part des établissements de crédit.

Etude quantitative d'impact QIS 5

En mars 2005, le Comité de Bâle a décidé de passer en revue au printemps 2006 le calibrage du cadre révisé. Pour évaluer l'impact des nouvelles propositions et afin de s'assurer que cette étude soit basée sur les données les plus récentes et de plus haute qualité, une cinquième étude quantitative d'impact (QIS 5) a été lancée en octobre 2005.

La CSSF avait contacté les établissements de crédit luxembourgeois pour leur recommander de procéder à ce calcul-test sur une base volontaire. L'intérêt d'une telle application pour les établissements de crédit participants est évident puisqu'elle donnera une vue réaliste des moyens qu'il faudra consacrer à l'implémentation des nouvelles règles et permettra d'en juger les conséquences en termes d'exigences de fonds propres. Les tableurs protégés intégrant les divers paramètres nationaux ainsi que les documents accompagnateurs ont été envoyés par la CSSF à tous les établissements participant à cette étude d'impact.

La réaction des établissements de crédit luxembourgeois était tout à fait satisfaisante dans la mesure où une vingtaine de banques ont montré leur intention de participer au calcul-test. Plusieurs réponses ont été envoyées sous forme anonymisée au Comité de Bâle pour participer à l'évaluation globale qui n'est pas encore achevée.

2. LA COOPERATION AU SEIN DES INSTITUTIONS EUROPEENNES

L'article 3 de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une Commission de surveillance du secteur financier lui confère entre autres pour mission de suivre les dossiers et de participer aux négociations, sur le plan communautaire et international, relatifs aux problèmes touchant le secteur financier. A ce titre, la CSSF participe aux travaux dans les enceintes suivantes.

2.1. Groupes institués auprès de la Commission européenne

2.1.1. Comité européen des contrôleurs bancaires (CEBS)

Le Comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors – CEBS) a été institué par la décision 2004/5/CE du 5 novembre 2003 de la Commission européenne. Il est chargé de réfléchir, de débattre et de donner des avis à la Commission européenne dans le domaine de la réglementation et de la surveillance bancaires. Le comité doit également coopérer avec les autres comités compétents en matière bancaire, notamment avec le Comité bancaire européen institué par la décision 2004/10/CE de la Commission européenne. M. José-María Roldan (Banco de España, Espagne) a assuré la présidence du CEBS jusqu'en janvier 2006. En février 2006, cette fonction a été reprise par Mme Danièle Nouy (Commission Bancaire, France) qui a assuré la fonction de vice-présidente jusqu'à cette date. Elle est secondée par M. Helmut Bauer (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, Allemagne) en tant que vice-président. Le secrétaire général est M. Andrea Enria (Banca d'Italia, Italie). La présidence est assistée d'un bureau comprenant M. Andreas Ittner (Österreichische Nationalbank, Autriche), Mme Kerstin af Jochnik (Finansinspektionen, Suède) et M. Andrzej Reich (National Bank of Poland, Pologne). Le secrétariat du CEBS siège à Londres.

Le CEBS a commencé ses travaux en janvier 2004 en tenant une première réunion à Barcelone le 29 janvier 2004. Il a pour objet de remplir, dans le domaine des banques, les fonctions de niveau 3 prévues dans le cadre de la procédure Lamfalussy, sa mission étant :

- de conseiller la Commission européenne, soit à la demande de celle-ci dans le délai qu'elle peut lui impartir en fonction de l'urgence du sujet traité, soit de sa propre initiative, notamment sur les projets de mesures d'exécution à élaborer dans le domaine des activités bancaires ;
- de contribuer à l'application cohérente des directives européennes et à la convergence des pratiques prudentielles des Etats dans toute la Communauté européenne ;
- d'améliorer la coopération en matière de contrôle prudentiel, notamment par l'échange d'informations.

Au cours de l'année 2005, le CEBS a poursuivi ses travaux relatifs à la future directive en matière d'adéquation des fonds propres qui transposera en droit communautaire le Nouvel Accord de Bâle.

Dans ce cadre, le CEBS a finalisé trois documents. Le premier document porte sur le schéma commun de reporting à utiliser par les établissements de crédit et entreprises d'investissement lorsqu'ils établissent le reporting prudentiel pour les besoins de la surveillance de l'adéquation des fonds propres (schéma connu sous le nom de COREP). Le deuxième document porte sur un schéma standard du reporting comptable basé sur les normes IAS pour les établissements de crédit et entreprises d'investissement opérant au sein de l'Union européenne (schéma connu sous le nom de FINREP). Finalement, le troisième document a trait aux informations entrant dans le cadre de la publication à effectuer par les autorités de surveillance de l'Union européenne en vertu de l'article 144 de la future directive en matière d'adéquation des fonds propres.

LA SURVEILLANCE GENERALE ET LA PARTICIPATION DE LA CSSF AUX GROUPES INTERNATIONAUX

Par ailleurs, suite à des demandes d'avis de la Commission européenne, le CEBS lui a présenté, dans les délais impartis, ses avis techniques relatifs aux sujets suivants :

- La révision de l'article 16¹ de la directive 2000/12/CE du 20 mars 2000 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice afin d'assurer que les contrôles prudentiels ne freinent pas d'une manière inadéquate les fusions et acquisitions transfrontalières. Cet avis a été rendu le 31 mai 2005.
- La révision de l'article 8 de la directive 2000/46/CE du 18 septembre 2000 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements, relatif aux exemptions de l'application de cette directive et de la directive 2000/12/CE pour les émetteurs hybrides. Cet avis a été rendu le 1^{er} juillet 2005.
- La révision de certains aspects de la directive 94/19/CE du 16 mai 1994 relative aux systèmes de garantie des dépôts, tels que le niveau de couverture, la répartition de responsabilité entre les autorités d'origine et d'accueil, l'échange d'informations entre l'autorité de contrôle locale et l'organisme de garantie des dépôts ainsi que les procédures de gestion de crise. Cet avis a été rendu le 30 septembre 2005.

Les sujets susmentionnés ont fait l'objet d'une consultation publique de la part du CEBS et de la Commission européenne.

En outre, le CEBS a publié les documents de consultation suivants :

Consultation du CEBS

Le document final qui explique le fonctionnement du processus de consultation publique du CEBS ainsi que les délais applicables à ces consultations a été publié le 11 mars 2005.

Rôle et tâches du CEBS

Le 5 juillet 2005, le CEBS a publié un document de consultation relatif au rôle et aux tâches du CEBS. Ce document fait l'inventaire de l'expérience acquise par le CEBS après une année d'existence et contient des explications relatives à son approche globale pour atteindre ses principaux objectifs ainsi que les moyens dont il dispose pour les réaliser. Cette consultation s'est terminée le 28 novembre 2005.

Reconnaissance des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC)

En se basant sur les travaux effectués par son groupe de travail CEBS-EGCRD, le CEBS a publié le 29 juin 2005 un document de consultation relatif aux lignes directrices pour une approche commune de reconnaissance des organismes externes d'évaluation du crédit. Le recours à ces organismes est prévu par la future directive en matière d'adéquation des fonds propres pour déterminer la pondération des risques applicables à certaines positions détenues par les établissements de crédit et entreprises d'investissement, à condition que ces organismes soient reconnus comme éligibles par les autorités de surveillance concernées pour exercer cette activité. La consultation a été clôturée au 30 septembre 2005.

Le 1^{er} novembre 2005, le CEBS a publié une note supplémentaire au document de consultation susmentionné. Cette note donne plus de détails sur l'exercice de correspondance à effectuer en ce qui concerne les évaluations externes portant sur des positions de titrisation et sur des organismes de placement collectif. La consultation de cette note s'est terminée le 30 novembre 2005.

Le document final, publié le 20 janvier 2006, tient compte dans une large mesure des commentaires de l'industrie à ce sujet (voir www.c-ebs.org).

¹ L'article 16 a trait à la participation qualifiée dans un établissement de crédit.

Coopération entre les autorités de surveillance qui exercent une surveillance sur base consolidée et les autorités de surveillance du pays d'accueil

Le 8 juillet 2005, le CEBS a publié un document de consultation décrivant les lignes directrices relatives au renforcement de la coopération entre les autorités de surveillance en question en ce qui concerne les groupes bancaires et d'entreprises d'investissement européens. Ces lignes directrices trouvent leur source dans la future directive en matière d'adéquation des fonds propres. La clôture de la consultation a eu lieu le 8 novembre 2005 et le document final, qui tient compte dans une large mesure des commentaires de l'industrie, a été publié le 25 janvier 2006.

Application du Supervisory Review Process du deuxième pilier

Le 20 juin 2005, le CEBS a publié un second document de consultation relatif au *Supervisory Review Process*, qui est une version modifiée et étendue du premier document de consultation de 2004. Le *Supervisory Review Process* représente une composante essentielle de la future directive en matière d'adéquation des fonds propres. L'objectif de ce processus consiste en la mise en place par les banques d'une procédure d'évaluation de l'adéquation de leur capital à leur profil de risque et d'une stratégie pour maintenir ce niveau adéquat. Par ailleurs, il incombe aux autorités de surveillance d'examiner et d'apprécier, dans un dialogue avec les banques, les évaluations internes d'adéquation des fonds propres et les stratégies développées par les banques pour éventuellement leur demander de prendre des mesures correctrices.

Cette consultation s'est terminée le 21 octobre 2005 et les commentaires de l'industrie ont été pris en considération dans une large mesure dans le document final publié le 25 janvier 2006.

Protocole commun entre CEBS, CEIOPS et CESR

En date du 24 novembre 2005, le CEBS, CESR (Committee of European Securities Regulators) et le CEIOPS (Committee of European Insurance and Occupational Pensions Supervisors) ont signé un protocole commun relatif à la coopération et à la coordination en matière de réglementation, d'échange d'informations ainsi que dans d'autres domaines présentant un intérêt commun aux trois comités.

Comme les trois comités coopèrent déjà régulièrement entre eux, ce protocole commun formalise cette coopération d'une façon transparente.

La coopération entre CESR, le CEBS et le CEIOPS revêt une importance croissante compte tenu de l'intégration des marchés sectoriels et de l'interdépendance des activités financières au sein de l'Union européenne. Les membres des trois comités soulignent l'importance de la consistance des travaux effectués dans les trois domaines sectoriels au troisième niveau de la procédure Lamfalussy. Grâce au protocole commun, les trois comités auront la possibilité d'aligner leurs travaux en cas de besoin.

Les objectifs pratiques du protocole commun sont les suivants :

- partager les informations afin d'avoir des approches compatibles,
- échanger les expériences qui peuvent faciliter l'aptitude des autorités de contrôle à coopérer,
- effectuer des travaux ou élaborer des rapports communs aux comités et institutions européennes,
- réduire le fardeau de surveillance et rationaliser les processus, et
- aboutir à un fonctionnement élémentaire similaire des trois comités.

LA SURVEILLANCE GENERALE ET LA PARTICIPATION DE LA CSSF AUX GROUPES INTERNATIONAUX

La coordination et la coopération seront basées sur des arrangements pratiques retenus dans le protocole commun afin d'assurer la consistance des travaux dans les comités susmentionnés. Le protocole définit les procédures élémentaires pour les réunions en commun et les contacts à établir pour l'accès aux informations et indique d'une manière anticipée les domaines des travaux communs. Finalement, le protocole indique la manière suivant laquelle le dialogue entre les comités se déroulera afin d'assurer que les nouveaux développements seront pris en considération d'une façon consistante par les trois comités.

• **CEBS - Groupe de contact**

Créé en 1972, le Groupe de contact servait dès le début de forum pour la coopération informelle entre autorités de contrôle bancaire au niveau communautaire. Suite à l'élargissement de l'Union européenne, sa composition s'est modifiée pour accueillir les représentants des autorités des dix nouveaux Etats membres. Le Groupe est présidé depuis fin 2004 par M. Fernand Naert de la Commission bancaire, financière et des assurances (Belgique).

Dans la nouvelle structure européenne de régulation du secteur bancaire, le Groupe assume désormais le rôle de groupe de travail principal du Comité européen des contrôleurs bancaires. Dans cette fonction, il contribue au CEBS en vue de la convergence des pratiques de surveillance prudentielle dans l'Union européenne. Le Groupe continue également à être une enceinte appréciée pour les échanges informels sur la situation d'établissements de crédit individuels, notamment en cas de problèmes. Il suit l'évolution des réglementations nationales, discute des aspects pratiques de la surveillance prudentielle des établissements de crédit et conduit des études générales comparatives.

Au cours de l'année 2005, le groupe a accueilli deux nouveaux observateurs dans le cadre du processus de l'élargissement de l'Union européenne, à savoir les représentants des autorités de surveillance de la Bulgarie et de la Roumanie.

Les efforts du Groupe continuent à se concentrer sur la mise en œuvre du processus de surveillance prudentielle, le deuxième pilier de la réglementation en matière de fonds propres en voie d'adoption au plan communautaire.

Dans ce domaine, il y a surtout lieu de noter la continuation des travaux sur les différentes catégories de risques prévues sous le pilier II. Ces travaux se sont concrétisés par la publication du document traitant de la relation entre le processus interne d'appréciation de l'adéquation des fonds propres des établissements de crédit et les processus d'évaluation prudentielle des autorités de contrôle. Les travaux portant sur l'élaboration de principes de bonne pratique pour la gouvernance interne des établissements de crédit et le contrôle y afférent à effectuer par les autorités ainsi que les travaux sur l'élaboration d'approches pour résoudre les problèmes de répartition des responsabilités et des tâches entre autorités d'origine et d'accueil pour le cas de groupes bancaires opérant à échelle européenne ont également progressé.

Par ailleurs, le Groupe continue, après la consultation publique terminée en juillet 2004, de peaufiner les principes de bonne pratique en matière de l'externalisation de fonctions bancaires. Toutefois, l'issue de ces travaux est conditionnée par les mesures d'exécution de la MIFID (directive concernant les marchés des instruments financiers) que la Commission européenne propose d'introduire (voir http://www.europa.eu.int/comm/internal_market/securities/isd/mifid2_fr.htm). Ces mesures, qui concernent également les dispositions en matière d'externalisation, ont été élaborées sur base des travaux du Comité européen des valeurs mobilières.

Un autre volet très important des responsabilités du Groupe concerne l'échange d'informations sur des problèmes précis rencontrés par une ou plusieurs autorités et sur des questions d'actualité. Cet échange d'informations entre les membres ainsi qu'entre le Groupe et le CEBS a continué au cours de l'année 2005.

- **CEBS - Joint EGCRD/Gdc Working Group on Validation of the Advanced Approaches**

Il s'agit d'un sous-groupe commun de l'EGCRD² et du Groupe de contact fondé en 2004 et regroupant les experts des autorités de surveillance bancaire des pays membres du CEBS en matière de validation des approches avancées de risque de crédit et de risque opérationnel. Le mandat du groupe s'inscrit dans les efforts de convergence poursuivis par l'EGCRD dans les domaines techniques de validation des modèles éligibles dans la proposition d'amendement des directives 2000/12/CE et 93/6/CEE.

Les travaux du groupe ont notamment abouti à une première publication du dixième papier consultatif du CEBS intitulé «Guidelines on the implementation, validation and assessment of Advanced Measurement (AMA) and Internal Ratings Based (IRB) Approaches» en juillet 2005 pour une consultation de trois mois, et à une deuxième publication en janvier 2006 avec une consultation jusqu'au 15 février 2006. Le document peut être téléchargé à l'adresse http://www.c-eps.org/Consultation_papers/consultationpapers.htm.

- **CEBS - Working Group on Common Reporting (COREP)**

Pour satisfaire aux attentes de l'industrie et des institutions européennes en vue d'une réduction des charges administratives et d'une harmonisation du reporting incombant aux établissements de crédit, le CEBS a mandaté le Working Group on Common Reporting pour développer un schéma commun de reporting prudentiel pour la surveillance de l'adéquation des fonds propres dans le cadre du nouveau dispositif réglementaire en la matière qui est en voie d'adoption.

Cette décision reflète la conviction du CEBS que l'introduction de ce nouveau dispositif réglementaire, tout comme l'adoption du référentiel comptable IAS/IFRS (FINREP), présente une opportunité unique en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

Le schéma proposé, qui a fait l'objet d'une consultation publique entamée en janvier 2005, a été finalisé en janvier 2006 (voir www.c-eps.org). A la suite de cette consultation et afin d'amoinrir la charge incombant aux banques et aux entreprises d'investissement, le CEBS a divisé le schéma de reporting prudentiel en deux parties, l'une représentant «l'information de base» et l'autre «l'information détaillée». Ainsi, on vise à aboutir à une convergence accrue au niveau de l'information de base, tout en laissant aux autorités nationales le choix de fixer l'étendue quant aux informations détaillées qu'elles souhaitent obtenir pour les besoins de leur reporting prudentiel.

A noter dans ce contexte que le «produit» final comporte non seulement un schéma harmonisé mais également, en vue de son exploitation, une solution informatique basée sur le protocole XBRL que chaque Etat restera libre d'adopter ou non.

- **CEBS - Supervisory Disclosure Task Force (SDTF)**

Le groupe de travail, institué en 2004 par le CEBS, est chargé de la définition des éléments entrant dans le cadre de la publication à effectuer par les autorités de surveillance de l'Union européenne en vertu du nouvel article 144 de la directive 2000/12/CE révisée.

En 2005, le groupe a publié ses propositions concernant la mise en place concrète de l'infrastructure de publication de ces éléments et la définition du rôle du CEBS dans cette mise en œuvre. Cette future obligation de transparence imposera aux autorités de surveillance prudentielle de mettre en place une infrastructure permanente permettant au secteur financier européen et au grand public de consulter et de comparer les différents environnements législatifs et réglementaires dans lesquels agissent les autorités de surveillance bancaire respectives. Parmi ces éléments, il convient de citer les textes législatifs, la réglementation prudentielle, les options et discrétions nationales exercées par les autorités nationales, les méthodologies de surveillance et les données statistiques touchant aux banques et aux entreprises d'investissement.

² Expert Group on the Capital Requirements Directive.

LA SURVEILLANCE GENERALE ET LA PARTICIPATION DE LA CSSF AUX GROUPES INTERNATIONAUX

Les propositions du groupe ont fait l'objet d'une procédure de consultation publique. La réaction des milieux consultés ayant été globalement positive, le groupe a procédé à la finalisation du nouveau schéma de publication qui a été publié sur le site Internet du CEBS en date du 1^{er} novembre 2005. Les informations visées par le nouvel article 144 de la directive 2000/12/CE révisée devraient en principe être publiées pour la première fois à partir de l'année 2007. Les premières données statistiques devraient être publiées suivant ce même schéma en cours d'année 2008.

- **CEBS - Expert Group on Accounting and Auditing (EGAA)**

Les principales activités du groupe de travail institué en 2004 sont exposées ci-après en fonction de trois sous-groupes de travail.

CEBS - EGAA Sub-Working Group on Prudential and Accounting

Fin 2004, le CEBS avait publié des lignes directrices («Guidelines on prudential filters for regulatory capital») ayant pour objet de proposer des retraitements (*prudential filters*) à effectuer au niveau des fonds propres réglementaires par les banques appliquant les normes IAS, ceci afin d'éliminer les effets potentiellement indésirables de l'application des normes IAS sur la qualité, le niveau et la stabilité des fonds propres réglementaires. Au cours de l'année 2005, le sous-groupe a réalisé une enquête pour suivre la mise en œuvre de ces lignes directrices par les Etats membres. Les résultats de l'enquête ont montré que les recommandations du CEBS ont été largement suivies, ce qui a favorisé une application homogène des filtres prudentiels parmi les Etats européens. On constate toutefois une certaine variété de traitements prudentiels dans les domaines où les recommandations du CEBS prévoient des approches alternatives ou restent muettes.

Au cours de l'année 2005, le sous-groupe s'est également chargé du développement et de la réalisation d'une étude quantitative afin de mesurer l'impact de l'application des normes IAS/IFRS sur les fonds propres prudentiels et d'évaluer l'efficacité des filtres prudentiels. Les principales conclusions de l'étude montrent que les filtres prudentiels recommandés par le CEBS, qui sont par ailleurs en ligne avec les recommandations publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, adressent de manière adéquate les effets non désirés de la transition vers les normes IAS/IFRS sur les fonds propres réglementaires des établissements de crédit.

CEBS - EGAA Sub-Working Group on Standards & Accounting

En mars 2005, le sous-groupe a envoyé des commentaires à l'International Accounting Standards Committee Foundation (IASCF) au sujet du document de consultation «Review of the Constitution, Proposals for change» en relation avec la réorganisation de l'IASCF. Ces documents peuvent être consultés sur le site Internet de l'IASCF à l'adresse <http://www.iasb.org/current/iascf.asp>.

Les membres ont en outre revu en début de l'année 2005 les résultats d'une enquête sur les dispositions relatives à la comptabilité de couverture (*macrohedging*). Cette enquête, réalisée en octobre 2004, avait pour objectif d'évaluer comment l'exclusion de certaines dispositions relatives à la comptabilité de couverture par la Commission européenne sera implémentée dans les Etats membres. Il ressort de l'enquête que la plupart des Etats membres laisseront aux entités réglementées le choix d'utiliser la norme IAS 39 de l'IASB en entier ou la version *carved-out* de la norme telle qu'adoptée par la Commission européenne.

CEBS - EGAA Sub-Working Group Financial Reporting (FINREP)

Le sous-groupe a continué en 2005 ses efforts de développement d'un schéma européen de reporting financier consolidé pour la surveillance prudentielle sous le référentiel comptable IAS/IFRS. En avril 2005, ce schéma a été soumis à la consultation publique pour une période de trois mois. Une version amendée définitive, qui tient compte des commentaires reçus dans le cadre de la consultation, a été adoptée et publiée par le CEBS en décembre 2005 (voir www.c-ebs.org).

Le schéma de reporting financier commun, communément appelé FINREP, est destiné aux établissements de crédit de l'Union européenne qui doivent soumettre à leur autorité de surveillance des informations financières sous le référentiel comptable IAS/IFRS dans le cadre du reporting comptable prudentiel. FINREP a été établi par référence aux Normes internationales d'information financière, y compris les Normes comptables internationales et les Interprétations au 1^{er} janvier 2005 de l'IASB, telles qu'endossées par la Commission européenne. Le schéma tient également compte de certains éléments de la norme IFRS 7 «Financial Instruments : Disclosures». Du fait de la standardisation introduite en termes de définition et de contenu, FINREP contribuera au niveau européen à accroître la comparabilité des informations financières soumises aux autorités de surveillance, tout en réduisant la charge administrative reposant sur les groupes bancaires actifs dans plusieurs pays de l'Union européenne. Le CEBS considère que le format de transfert XBRL est susceptible de contribuer de manière positive à l'établissement d'un système européen commun de reporting. Dans cet ordre d'idées, le CEBS développera une taxinomie XBRL FINREP qui sera mise à disposition des autorités de surveillance et des établissements de crédit surveillés.

2.1.2. Comité européen des régulateurs de marchés de valeurs mobilières (CESR)

Créé suite à la décision de la Commission européenne du 6 juin 2001, CESR (Committee of European Securities Regulators) a pris en septembre 2001 la relève de FESCO (Forum of European Securities Commissions). CESR est un des deux comités proposés dans le rapport du Comité des Sages, adopté définitivement lors de la résolution de Stockholm en date du 23 mars 2001. Composé de représentants des vingt-sept autorités de contrôle des marchés de valeurs mobilières de l'Espace économique européen (Etats membres de l'Union européenne, la Norvège et l'Islande), CESR est un organe indépendant qui assiste la Commission européenne dans la préparation des mesures techniques relatives aux législations communautaires en matière de valeurs mobilières et a pour mission de veiller à une application harmonisée et continue de la législation communautaire dans les Etats membres. En outre, CESR œuvre dans le sens d'un renforcement de la coopération entre autorités de contrôle. M. Arthur Docters van Leeuwen (Autoriteit Financiële Markten, Pays-Bas) assure la présidence de CESR. Il est assisté par M. Kaarlo Jännäri (Financial Supervision Authority, Finlande) en tant que vice-président.

CESR a poursuivi ses travaux liés aux initiatives autour du Plan d'action sur les services financiers (PASF) en continuant notamment ses travaux sur les mandats portant sur l'élaboration des mesures d'exécution dans le cadre de la directive sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé et des directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (directives UCITS III) qui modifient la directive 85/611/CEE (directive UCITS I).

CESR a terminé ses travaux sur les mandats portant sur l'élaboration de mesures d'exécution dans le cadre de la directive concernant les marchés d'instruments financiers et de la directive prospectus.

A côté des travaux menés au niveau 2 de la procédure Lamfalussy en réponse aux mandats reçus dans le cadre des directives par la Commission européenne, CESR a continué des travaux au niveau 3 de cette même procédure par l'élaboration de recommandations, de standards, d'interprétations communes et de procédures de mise en pratique de la coopération dans différents domaines en vue de renforcer la convergence réglementaire au niveau européen.

LA SURVEILLANCE GENERALE ET LA PARTICIPATION DE LA CSSF AUX GROUPES INTERNATIONAUX

Lors de sa réunion des 28 et 29 janvier 2005, CESR a décidé d'établir une Mediation Task Force ayant pour objectif de développer des propositions portant sur l'introduction et les modalités de fonctionnement d'un mécanisme de médiation de CESR. La décision d'établir un mécanisme de médiation fait suite à la demande, adressée à CESR par, entre autres, le Groupe interinstitutionnel de surveillance des marchés des valeurs mobilières, le Comité européen des valeurs mobilières et le Parlement européen, de considérer la mise en place d'un mécanisme de médiation interne qui va au-delà des exigences prévues pour la directive abus de marché. Le document de consultation relatif à l'établissement d'un tel mécanisme a été publié le 8 septembre 2005 et un *open hearing* à ce sujet a eu lieu le 21 novembre 2005.

Le mécanisme à établir vise à résoudre les conflits entre les autorités de contrôle membres de CESR et devrait favoriser la convergence de la surveillance au niveau européen.

Après quatre années d'existence, CESR commence progressivement à concentrer ses travaux sur la mise en application des directives du PASF. Dès lors, ses membres ont décidé en octobre 2005 de créer une *Task Force* afin de définir les priorités à moyen terme de CESR ainsi que toute adaptation éventuelle de son fonctionnement.

Compte tenu de l'intégration des marchés sectoriels et de l'interdépendance des activités financières au sein de l'Union européenne, CESR a signé en date du 24 novembre 2005 avec le CEBS et le CEIOPS un protocole commun relatif à la coopération et à la coordination en matière de réglementation, d'échange d'informations ainsi que dans d'autres domaines présentant un intérêt commun aux trois comités. Des informations plus détaillées à ce sujet figurent au point 2.1.1. ci-dessus.

Par ailleurs, du fait de l'interdépendance croissante des marchés européens et américains, CESR a mené des discussions avec les autorités de régulation américaines, à savoir la SEC (Securities and Exchange Commission) et la CFTC (Commodities and Futures Trading Commission), dans les différents domaines. Un programme de travail commun entre CESR et la CFTC ayant pour objectif de faciliter la conduite et le contrôle de l'activité transatlantique en matière de dérivés a été publié en juin 2005.

Le Market Participants Consultative Panel, un comité composé de quinze acteurs des marchés nommés personnellement, créé en juin 2002 suite aux recommandations du Parlement européen et du Comité des Sages, a pour mission d'assister CESR dans l'exécution de ses tâches. Les trois réunions de ce comité en 2005 ont principalement porté sur les tendances majeures et les évolutions des marchés financiers, sur des questions réglementaires et de contrôle au sein de l'Union européenne et des Etats-Unis, sur la cotation des entreprises de l'Union européenne sur les bourses américaines, sur l'exercice des droits sociétaires dans le cadre de la gestion en investissement ainsi que sur le rôle de CESR dans le cadre de la convergence en matière de surveillance.

Groupes de CESR

- ***Groupe d'experts relatif à la directive concernant les marchés des instruments financiers (MIFID)***

Sous le chapeautage d'un **Steering Group** et avec l'assistance d'un groupe consultatif formé par vingt-trois experts externes (dont un représentant d'un professionnel du secteur financier luxembourgeois), trois groupes d'experts se sont engagés au niveau de CESR dans les travaux relatifs à l'exécution des mandats portant sur la directive concernant les marchés des instruments financiers (communément appelée DSI 2 ou encore MIFID). Il est à noter que la date de transposition de la MIFID a été prolongée au 1^{er} février 2007. La directive sera applicable à partir du 1^{er} novembre 2007.

Les mandats³ couvrent trois grands sujets traités par trois groupes de travail au sein de CESR :

- les obligations pour les intermédiaires financiers et les règles de protection des investisseurs - le groupe Intermediaries,
- les règles relevant des marchés financiers et de la transparence sur ces marchés - le groupe Markets,
- les obligations de reporting des transactions et de coopération - le groupe Co-operation and Enforcement.

Un premier avis technique, transmis à la Commission européenne le 3 février 2005, porte sur des questions d'organisation des intermédiaires financiers et de protection des investisseurs (fonction compliance, organisation autour des procédures, systèmes et ressources internes, *outsourcing*, *record keeping*, sauvegarde des avoirs de la clientèle, gestion des conflits d'intérêts au sein d'une entité visée par la MIFID, règles de conduite pour la fourniture de services d'investissement en relation avec les informations à fournir aux clients et les rapports à établir aux clients portant sur les services fournis par l'entreprise d'investissement, contenu minimum du contrat à établir avec le client *retail*), sur l'obligation de déclaration des transactions sur instruments financiers et sur l'obligation de coopération et d'échange d'informations entre autorités compétentes.

En partant des standards élaborés dans le passé par CESR en matière de protection des investisseurs et après avoir pris en considération les commentaires avisés de l'industrie et des participants aux *open hearings*, le **groupe d'experts Intermediaries** a présenté à la Commission européenne le 29 avril 2005 des mesures techniques concernant les règles de la meilleure exécution en déterminant les critères à prendre en compte lors de l'établissement de l'importance des différents facteurs autour de la meilleure exécution (tels que les prix, le coût, la rapidité, la sécurité et la probabilité d'exécution et de livraison) ainsi que les règles régissant les contreparties éligibles. Ces mesures techniques traitent également de la définition du conseil en investissement, de la liste des instruments financiers, de certaines règles de bonne conduite (obligation d'agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle qui sert au mieux les intérêts des clients, *suitability test*, activité *d'execution only*), des conflits d'intérêts inhérents à la recherche en investissement, du contrat à établir avec le client professionnel et du traitement de contreparties éligibles.

Ces deux avis ont fait l'objet de discussions au niveau du Comité européen des valeurs mobilières et seront utilisés par la Commission européenne comme base pour instaurer les mesures d'exécution complétant la directive-cadre MIFID.

CESR attache une importance accrue à l'implication dans ses travaux et à la réception de commentaires de la part d'investisseurs privés et de consommateurs. Dans cette optique, CESR a organisé un *MIFID Consumer Day* le 22 mars 2005. Douze représentants d'associations nationales et européennes de consommateurs ont échangé avec CESR leurs points de vue notamment au sujet des mesures techniques élaborées par le groupe d'experts Intermediaries. L'importance de l'éducation des investisseurs et la nécessité de donner à celle-ci une priorité politique ainsi que l'utilité d'organiser plus souvent des *consumer days* ont été les conclusions essentielles retenues du *MIFID Consumer Day*.

Le **groupe d'experts Co-operation and Enforcement**, qui a remis son avis technique à la Commission européenne le 31 janvier 2005, a continué les discussions sur des aspects techniques relatifs aux modalités de la déclaration des transactions en bourse et hors bourse sur les instruments financiers admis à un marché réglementé. L'élaboration de modalités techniques en matière de coopération dans ce contexte a été confiée à CESR-Pol (voir «Les groupes opérationnels de CESR» ci-après).

³ Les mandats ont été décrits plus explicitement dans le rapport d'activités 2004 de la CSSF.

LA SURVEILLANCE GENERALE ET LA PARTICIPATION DE LA CSSF AUX GROUPES INTERNATIONAUX

Eu égard à la complexité des aspects techniques et au délai de transposition de la MIFID, les Présidents de CESR ont décidé de mettre en place une **Technical Task Force** (TTF) comprenant aussi des experts en informatique. Le mandat conféré à la TTF a mis la priorité sur l'élaboration de *common data formats* et de *common file formats*. A moyen terme, le travail de la TTF porte sur l'élaboration de standards de qualité communs, de la détermination de l'infrastructure et de la mise en place des moyens d'échange d'informations entre autorités compétentes. La TTF a présenté des propositions concrètes opérationnelles pour les deux catégories de formats susmentionnées et a souligné l'importance de créer et de maintenir certaines bases de données de référence en vue d'une identification adéquate des données (par exemple des instruments financiers). Par ailleurs, la TTF a élaboré des recommandations relatives à des sujets qualitatifs portant sur la fréquence et l'opportunité des rapports de déclaration des transactions sur actifs financiers ainsi que sur la sécurité et les corrections des erreurs. La TTF considère que les échanges des rapports de déclaration des transactions sur actifs financiers entre autorités compétentes peuvent se faire (1) sur base centralisée, (2) sur base décentralisée, (3) en adoptant une solution mixte, ou encore (4) en passant par une base de données européenne. Les travaux futurs de la TTF relatifs à l'application et au financement ainsi qu'aux modalités concrètes à adopter en matière de déclaration des transactions sur instruments financiers dépendent des mesures techniques définitivement arrêtées au niveau 2 par la Commission européenne.

• **Groupe d'experts Transparence**

Au cours du premier semestre 2005, le groupe d'experts a poursuivi ses travaux dans le cadre du mandat reçu en 2004 sous la directive sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé (directive transparence). Ces premiers mandats ont abordé certaines questions liées à la notification des déclarations de participations importantes, les standards pour la diffusion des informations réglementées et des questions liées aux rapports semestriels, à l'équivalence des obligations de transparence prévues par des pays tiers et au choix de l'Etat membre d'origine par un émetteur. CESR a remis son avis technique sur ces questions à la Commission européenne en date du 30 juin 2005.

En mars 2005, CESR a publié un état des lieux explorant différentes options concernant l'établissement d'un futur réseau électronique de mécanismes de stockage centraux d'informations réglementées au niveau européen. Ce rapport traite également la question de l'envoi électronique des informations réglementées par les émetteurs aux autorités compétentes. Suite à ce rapport, la Commission européenne a mandaté CESR en juillet 2005 de lui fournir :

- pour juin 2006, une opinion sur des mesures d'implémentation possibles concernant l'accord d'interopérabilité nécessaire pour permettre l'interconnexion des mécanismes de stockage centraux nationaux en un réseau européen et les implications de coûts de la création d'un tel réseau;
- pour juin 2006, un avis technique sur les standards de qualité minimaux auxquels les mécanismes de stockage centraux devront se conformer. De plus, CESR est invité à s'exprimer sur le rôle des autorités compétentes (notamment en ce qui concerne le pouvoir de supervision de ces dernières sur les mécanismes de stockage centraux) ainsi que sur les standards de qualité minimaux à respecter pour la transmission des informations réglementées aux autorités compétentes;
- pour avril 2006, un rapport intérimaire sur l'impact en termes de coûts lié à l'implémentation et le respect des standards susmentionnés par les mécanismes de stockage centraux.

Dans les travaux concernant ce nouveau mandat, le groupe d'experts est assisté par un groupe consultatif de onze experts externes (dont un représentant d'un professionnel du secteur financier luxembourgeois). Ces travaux ont abouti à un premier document de consultation qui est soumis à la consultation publique pour une période de deux mois à partir du 31 janvier 2006 et qui couvre l'entièreté du mandat, à l'exception de l'aspect des coûts qui sera traité à part.

- ***Groupe d'experts Credit Rating Agencies***

Par mandat publié le 27 juillet 2004, la Commission européenne a demandé un avis technique de CESR afin de lui permettre d'évaluer la nécessité d'introduire une législation européenne concernant les agences de notation. Le délai pour la remise de l'avis technique a été fixé au 1^{er} avril 2005.

Le 30 mars 2005, CESR a présenté son avis technique à la Commission européenne tout en tenant compte des observations formulées par les milieux professionnels. CESR propose de ne pas réglementer l'industrie des agences de notation au stade actuel et d'adopter une approche plus pragmatique qui consiste à surveiller la manière suivant laquelle les agences de notation appliquent les standards prévus dans le Code de Conduite de l'OICV. CESR entend développer cette stratégie sur base de la coopération volontaire des agences de notation. En outre, CESR continuera à suivre les développements relatifs aux agences de notation ainsi que les sujets ayant un impact sur les émetteurs et les investisseurs.

Dans le cadre de la coopération volontaire entre CESR et les agences de notation, chaque agence de notation enverra annuellement une lettre à CESR dans laquelle elle décrira la manière suivant laquelle les standards du Code de Conduite de l'OICV sont respectés avec indication des déviations de ce Code. Une réunion annuelle sera organisée entre CESR et les agences de notations afin de discuter des questions portant sur l'application du Code. L'agence de notation fournira une explication au membre de CESR concerné sur chaque incident substantiel concernant un émetteur particulier sur son marché.

CESR a publié les correspondances échangées avec des agences de notation en date du 13 décembre 2005.

- ***Groupe d'experts Investment Management***

En 2005, le groupe d'experts, présidé par le Président de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (Consob) italienne, a notamment chapeauté les travaux de trois sous-groupes de travail, dont les deux premiers se sont penchés sur la clarification des définitions concernant les avoirs éligibles pour les OPCVM et le dernier sur les lignes de conduite pour les autorités de surveillance en matière de procédure de notification des OPCVM.

La CSSF a participé aux travaux du groupe d'experts ainsi qu'à ceux des trois sous-groupes de travail. En total, ces groupes se sont réunis à seize reprises en 2005.

Le groupe d'experts est assisté par un groupe consultatif formé de seize experts de l'industrie, dont un représentant du secteur des fonds d'investissement luxembourgeois. En 2005, il y a eu trois réunions entre le groupe d'experts et le groupe consultatif. La CSSF a participé à toutes ces réunions.

Les deux sous-groupes de travail sur la clarification des définitions concernant les avoirs éligibles pour les OPCVM

Les travaux de ces deux sous-groupes ont mené à l'adoption en janvier 2006 de l'avis technique de CESR sur la clarification des définitions concernant les avoirs éligibles pour les placements des OPCVM. Cet avis, qui se situe aux niveaux 2 et 3 de la procédure Lamfalussy, peut être consulté sur le site Internet de CESR (www.cesr-eu.org) sous la référence 06 005.

LA SURVEILLANCE GENERALE ET LA PARTICIPATION DE LA CSSF AUX GROUPES INTERNATIONAUX

Dans le cadre de la préparation de son avis technique, CESR avait effectué deux consultations et organisé deux *open hearings* afin de recueillir les commentaires des personnes et entités concernées. Une centaine de personnes et d'entités ont soumis leurs observations écrites dans le cadre de ces deux périodes de consultation.

Sur base de l'avis technique de CESR, qui vise une interprétation commune de la directive OPCVM, la Commission européenne adoptera au printemps/été 2006 une directive ou un règlement concernant les avoirs éligibles pour les OPCVM.

Les points suivants peuvent être relevés dans le contexte de l'avis technique de CESR :

- L'avis technique énumère les conditions à remplir par les valeurs mobilières au sens des articles 19(1) et 19(2) de la directive OPCVM pour constituer des avoirs éligibles.
- L'avis technique précise que les OPC fermés peuvent constituer des avoirs éligibles sous certaines conditions. Sur ce point, les autorités de surveillance membres de CESR avaient développé des approches divergentes. L'approche retenue par l'avis technique de CESR est plus restrictive que l'approche actuelle de la CSSF, mais moins restrictive que celle de nombre d'autres autorités de surveillance membres de CESR.
- En ce qui concerne le placement dans des instruments financiers dérivés sur des indices financiers aux termes de l'article 19(1)g) de la directive, l'avis technique retient que les indices de *hedge funds* ne peuvent pas constituer des indices financiers. CESR a toutefois précisé que cette position sera revue pour octobre 2006. A ce sujet, il est à noter que la CSSF avait une approche divergente et qu'elle avait autorisé un petit nombre d'OPCVM dont la politique de placement permet un investissement dans des instruments financiers dérivés sur un indice de *hedge funds*. Jusqu'à cette date, la CSSF et les autres membres de CESR se sont engagés à ne plus agréer des OPCVM dont la politique de placement permet un investissement dans des instruments financiers dérivés sur un indice de *hedge funds*. L'avis technique n'exclut pas un placement dans des instruments financiers dérivés sur des indices financiers composés d'avoirs non éligibles, comme les matières premières, et précise qu'un placement dans des instruments financiers dérivés sur des indices de dérivés de matières premières peut être éligible. Le texte précise les conditions que les indices financiers doivent remplir pour être éligibles en tant que sous-jacents d'instruments financiers dérivés.
- L'avis technique aborde encore les instruments du marché monétaire, les *credit derivatives*, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui comportent un instrument dérivé (*embedded derivatives*), les autres OPC et les OPCVM reproduisant un indice.

Le sous-groupe de travail concernant les lignes de conduite pour les autorités de surveillance en matière de procédure de notification des OPCVM

Le sous-groupe a finalisé un document de consultation sur la procédure de notification des OPCVM qui traite notamment des sujets suivants :

- la procédure de notification : ce point concerne le délai de deux mois prévu par la directive, la certification des documents, les traductions et les questions concernant les compartiments d'un OPCVM à compartiments multiples,
- le contenu du dossier de notification : les lignes de conduite de CESR contiennent une attestation modèle à établir par l'autorité de l'Etat d'origine et une lettre modèle de notification à soumettre par l'OPCVM à l'autorité de l'Etat d'accueil,
- les arrangements concernant la commercialisation des parts dans l'Etat d'accueil : il est prévu que le site Internet des autorités de surveillance doit mentionner les règles à observer pour la commercialisation des parts par des OPCVM.

Après une première consultation de trois mois et un *open hearing* pour recueillir les commentaires des personnes et entités concernées, une deuxième consultation d'un mois est actuellement envisagée. Le document final concernant les procédures de notification des OPCVM se situera au niveau 3 de la procédure Lamfalussy.

- **Groupe de travail conjoint CESR-BCE en matière de systèmes de compensation et de règlement des opérations sur titres**

En date du 27 septembre 2001, la Banque centrale européenne (BCE) et CESR ont tracé le cadre pour une coopération entre le Système Européen de Banques Centrales (SEBC) et CESR en matière des systèmes de compensation et de règlement des opérations sur titres en vue d'étudier des sujets présentant un intérêt commun.

Jusqu'en septembre 2005, le groupe a travaillé sur une méthodologie destinée à évaluer le respect des standards décrits dans le rapport «Standards pour systèmes de compensation et de règlement des opérations sur titres dans l'Union européenne» qui a été approuvé en octobre 2004.

Le groupe a également élaboré un nouveau rapport consultatif intitulé «Standards pour les contreparties centrales dans l'Union européenne» qui n'a pas encore été publié pour consultation.

En abordant ensuite les points en suspens énumérés au paragraphe 27 du rapport d'octobre 2004, le groupe a été confronté à des problématiques d'ordre plus politique, ce qui a engendré des discussions plus controversées et des divergences d'opinion plus fréquentes. Au vu de cette situation, CESR et le Conseil des Gouverneurs de la BCE ont décidé en octobre 2005 de suspendre les travaux du groupe de travail et d'attendre la décision de la Commission européenne quant à une proposition de directive en matière de compensation et de dénouement d'opérations sur titres. La Commission européenne a annoncé une décision probable pour la fin du premier semestre 2006.

- **Review Panel**

Créé suite à la décision de décembre 2002 des Présidents de CESR, le Review Panel a pour mission d'assister CESR dans sa tâche d'assurer une transposition cohérente et harmonisée de la législation communautaire dans les Etats membres.

En avril 2005, le Review Panel a publié un document décrivant la méthodologie à utiliser et la procédure à suivre lors de l'évaluation du degré de transposition et de mise en œuvre des mesures de CESR.

La Commission européenne a demandé à CESR de procéder à une évaluation de la transposition de deux recommandations qu'elle a publiées le 30 avril 2004 et qui traitent du recours aux instruments dérivés par les OPC et des prospectus simplifiés d'OPC. En se basant sur sa méthodologie d'évaluation, le Review Panel a publié son rapport d'évaluation le 7 juillet 2005. Par ailleurs, le Review Panel a été mandaté par le groupe des Présidents de CESR de procéder à l'évaluation de la transposition des lignes de conduite concernant les dispositions transitoires de la directive UCITS III qui ont été publiées par CESR le 3 février 2005.

Le Review Panel a procédé à une évaluation de la transposition des standards de CESR sur le démarchage téléphonique (*cold calling*) et a publié son rapport d'évaluation le 3 janvier 2006. Il a en outre entamé des travaux d'évaluation sur la transposition des principes de CESR concernant les informations financières à fournir par les émetteurs et les compétences et pouvoirs des autorités en cette matière (Standard N°1) ainsi qu'une étude de l'impact sur le Standard N°1 de la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé.

LA SURVEILLANCE GENERALE ET LA PARTICIPATION DE LA CSSF AUX GROUPES INTERNATIONAUX

Les rapports en question peuvent être consultés sur le site Internet www.cesr-eu.org.

- **Groupe d'experts Prospectus**

En 2005, le groupe d'experts a poursuivi ses travaux en relation avec les questions liées aux états financiers historiques complexes en vue de déterminer des pratiques communes dans ce domaine. En conclusion de cet exercice, CESR a constaté que le règlement (CE) 809/2004 du 29 avril 2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE (directive prospectus) ne permettait en principe plus de requérir l'insertion dans un prospectus de certaines informations financières historiques considérées par les autorités compétentes comme représentant des informations nécessaires à la bonne appréciation de la situation financière d'une société émettrice de titres et qui étaient auparavant demandées par la majorité des autorités compétentes.

Suite à cette constatation, la Commission européenne a considéré qu'il serait préférable d'éliminer toute incertitude quant aux informations à demander dans ces cas et de prévoir un niveau d'information financière historique qui permet d'assurer une protection adéquate des investisseurs. La Commission européenne a publié un mandat formel à ce sujet le 2 juin 2005.

Dans son avis technique envoyé à la Commission européenne fin octobre 2005, le groupe d'experts a :

- clarifié la différence entre la nature des informations financières *pro forma* et les informations financières historiques complexes et la période couverte par celles-ci,
- proposé de limiter les demandes concernant les informations financières historiques complexes aux cas où le schéma du document d'enregistrement pour les actions doit être appliqué,
- proposé une approche flexible permettant aux autorités compétentes de prendre leurs décisions en cette matière sur base de l'appréciation de la situation constatée, tenant compte de la réalité économique, de l'importance des événements et des coûts liés à la préparation des informations demandées.

Le groupe d'experts a élaboré son avis technique en étroite coopération avec un groupe consultatif formé par dix experts externes, dont un représentant de la Bourse de Luxembourg.

Après la mise en œuvre de la directive prospectus dans les différents Etats membres, des experts des différentes autorités compétentes se sont rencontrés lors de deux réunions en 2005 en vue d'assurer une application cohérente et convergente des dispositions européennes relatives aux prospectus pour valeurs mobilières et de promouvoir le bon fonctionnement du passeport européen accordé aux émetteurs. Des questions pratiques urgentes concernant la coopération et les procédures à appliquer dans le cadre de cette coopération y ont été discutées. Les experts ont notamment établi une liste de contact entre autorités et un format de certificat de notification en vue de simplifier les procédures en relation avec le passeport européen des prospectus. Lors de ces mêmes réunions, les experts ont commencé leurs discussions autour de l'application pratique des dispositions de la directive prospectus et du règlement (CE) 809/2004 et ont déjà pu convenir d'un certain nombre de positions communes.

Groupes opérationnels de CESR

- **CESR-Fin**

Le comité opérationnel permanent CESR-Fin a pour fonction la coordination des travaux de CESR en matière des normes d'information financière en Europe.

CESR-Fin permet à CESR de jouer un rôle effectif dans l'implémentation et la mise en application des normes IAS/IFRS dans l'Union européenne dans le contexte du nouveau référentiel comptable

obligatoire pour toutes les sociétés cotées européennes depuis 2005. Ainsi, CESR-Fin aide CESR à assurer une application coordonnée et effective des normes IAS/IFRS par les sociétés cotées de l'Union européenne en développant des standards et des lignes de conduite de la supervision et du contrôle de l'information financière en Europe.

CESR-Fin a de surcroît été chargé de surveiller les développements en Europe dans le domaine de la révision.

En 2005, CESR-Fin a voué la plus grande partie de ses activités à deux principaux projets :

- l'implémentation du mécanisme de coordination tel qu'envisagé par le Standard N°2 de CESR sur le contrôle de l'application de l'information financière, avec entre autres l'organisation des premières réunions des autorités compétentes en vue de la discussion de cas pratiques liés à l'information financière et la création d'une base de données CESR reprenant les décisions dans ce domaine ;
- le développement et la finalisation de l'avis de CESR à la Commission européenne sur l'équivalence des normes comptables de certains pays tiers avec les normes IAS/IFRS.

CESR-Fin a par ailleurs continué de suivre le processus d'endossement des normes IFRS dans l'Union européenne et a préparé un document de consultation sur les Mesures de Performance Alternatives.

Mise en application des normes IFRS

Les directives prospectus et transparence ont introduit des changements considérables dans le paysage institutionnel européen de l'information financière en exigeant la désignation dans chaque Etat membre d'une autorité administrative compétente responsable pour la supervision de l'information financière donnée aux marchés par la voie des prospectus ou sur une base périodique.

CESR a anticipé le nouveau cadre institutionnel en développant le Standard N°1 dont l'implémentation au niveau national est actuellement sous revue par le Review Panel.

Le mécanisme de coordination développé par le Standard N°2 sur la mise en application de l'information financière a été davantage implémenté par l'European Enforcers Coordination Sessions (EECS). Le EECS a débuté ses activités en janvier 2005 et s'est réuni sept fois en cours d'année. Ses réunions ont été entièrement vouées à la discussion de questions pratiques et techniques qui émergent de la pratique journalière de supervision de l'information financière dans chaque juridiction et représentent un moyen efficace pour les experts en matière comptable et information financière d'échanger leurs vues et expériences.

En parallèle, CESR a complété son projet informatique en créant une base de données des décisions prises par les autorités de surveillance compétentes, membres de CESR. Opérationnelle depuis août 2005, la base de données fournit une source utile d'informations pour les membres EECS qui sont tenus de consulter les décisions existantes avant de prendre de nouvelles décisions.

CESR-Fin a également participé aux discussions menées par la Commission européenne dans le Comité régulateur comptable (ARC) en vue de la création d'une table ronde temporaire, censée agir comme un forum informel de professionnels et experts comptables européens pour identifier rapidement les aspects comptables émergents et potentiels sources de problèmes et nécessitant l'intervention du Régulateur (IASB/IFRIC). CESR a été invité à participer à cette table ronde qui complète l'infrastructure européenne déjà en place.

Etant donné l'importance dans le contexte européen, la continuation des réunions EECS et l'utilisation effective et le développement de la base de données resteront prioritaires dans l'agenda de CESR-Fin pour les mois et années à venir.

LA SURVEILLANCE GENERALE ET LA PARTICIPATION DE LA CSSF AUX GROUPES INTERNATIONAUX

L'équivalence des normes comptables de certains pays tiers et des IFRS

Le 29 juin 2004, CESR a reçu le mandat de la Commission européenne de fournir un avis technique sur l'équivalence des normes comptables du Canada, du Japon et des Etats-Unis avec les normes IFRS. Le mandat demande également de décrire les mécanismes de supervision de l'information financière en place dans les trois Etats concernés. Le mandat était lié aux exigences formulées par les directives prospectus et transparence concernant l'information financière émise par les émetteurs de pays tiers.

L'évaluation technique de l'équivalence des normes comptables et la description des mécanismes de supervision ont été préparées par les sous-comités respectifs de CESR-Fin assisté par un Groupe de travail consultatif composé d'experts de haut niveau dans le domaine de la comptabilité et de l'information financière.

Dans son avis final, soumis à la Commission européenne en date du 30 juin 2005, CESR confirme la prémisse de son évaluation technique initiale de l'équivalence et conclut, après avoir considéré les besoins des investisseurs sur les marchés financiers de l'Union européenne, que les normes comptables des trois pays, chacun pris dans son ensemble, peuvent être considérées comme équivalentes aux normes IFRS sous réserve de certains ajustements (ayant trait essentiellement à la divulgation d'informations ; voir www.cesr-eu.org).

Un élément clé de la conclusion de CESR est le fait que les émetteurs, rapportant sous le référentiel canadien, japonais ou américain, ne sont en aucun cas tenus de fournir une réconciliation complète de leurs états financiers vers les normes IFRS. La description des mécanismes de supervision de l'information financière est basée sur l'information reçue du Canada, du Japon et des Etats-Unis.

La Commission européenne a néanmoins signalé qu'elle ne prendra aucune décision en matière d'équivalence avant 2009.

Recommandation de CESR concernant les Mesures de Performance Alternatives et activités de CESR-Fin dans le domaine de l'endossement

La recommandation finale portant sur l'utilisation par les sociétés cotées de Mesures de Performance Alternatives a été publiée par CESR le 3 novembre 2005. Elle a pour objectif de guider les sociétés cotées afin d'assurer que l'information qu'elles fournissent aux investisseurs n'est pas trompeuse.

CESR-Fin a par ailleurs continué de suivre les développements en matière de nouvelles normes ou de normes d'information financière ajustées. En particulier, le comité s'est penché sur le projet publié par l'IASB proposant des ajustements aux normes se rapportant aux combinaisons d'entreprises, partie intégrante d'un projet de convergence avec les normes comptables américaines.

CESR-Fin a exprimé ses soucis que l'IASB tente d'introduire d'importantes modifications techniques controversées sans adresser quelques aspects fondamentaux identifiés par l'avis de CESR sur l'équivalence, comme par exemple la consolidation des sociétés *ad hoc* (SPEs). Selon CESR, il est important que l'IASB (et l'IFRIC) s'occupe d'abord des aspects identifiés par les régulateurs et autres acteurs comme étant d'une importance pratique immédiate, plutôt que de ceux qui constituent un travail de plus grande envergure.

Activités de CESR-Fin dans le domaine de la révision

Dans le domaine de la révision, CESR s'est concentré sur les développements liés à l'adoption de la 8e directive et sur les questions de révision pratiques soulevées par l'implémentation des nouvelles directives européennes.

Ainsi, CESR-Fin a suivi en particulier les discussions qui ont abouti le 28 septembre 2005 à l'approbation par le Parlement européen de certains ajustements à la 8e directive (directive d'audit). Ces ajustements vont introduire un système pour la supervision publique de la profession de réviseur et pour la coopération entre autorités d'Etats membres, exiger l'application des normes internationales d'audit dans la révision européenne et exiger la rotation, tous les sept ans, de l'associé de révision clé / réviseur statutaire.

CESR-Fin a également effectué une enquête sur le rôle des autorités de marchés dans le contrôle de la révision et leurs relations avec les réviseurs de sociétés cotées.

• **CESR-Pol**

CESR-Pol a pour objectif de renforcer l'échange d'informations, la coopération et la coordination de la surveillance et de l'exécution des activités de surveillance des membres de CESR.

Une priorité majeure de CESR-Pol est d'assurer une application journalière effective de la directive abus de marché au niveau 3 de la procédure Lamfalussy. En exécution du mandat lui conféré par le groupe des Présidents de CESR, CESR-Pol a publié le 11 mai 2005 un document contenant des mesures détaillées sur les sujets suivants :

- les pratiques de marché acceptées (procédure à respecter, format et pratiques acceptées proposées par certains membres),
- une description de certains types de manipulation de cours,
- les indices de délit d'initié et de manipulation de cours,
- un format à remplir par les participants du marché dans le cadre de la déclaration des transactions suspectes à l'autorité compétente.

Dans le même contexte, CESR-Pol a entamé des travaux d'élaboration de mesures détaillées couvrant les thèmes suivants :

- la définition d'une «information privilégiée» et le moment à partir duquel une information devient une information privilégiée,
- les raisons légitimes pour différer la publication d'une information privilégiée,
- les questions liées aux délits d'initiés en rapport avec les mécanismes de *book building* et *pre-marketing*,
- le moment à partir duquel des ordres de grande taille de clients peuvent devenir une information privilégiée,
- les critères d'évaluation d'un marché peu liquide,
- l'établissement et le maintien des listes d'initiés, notamment dans l'hypothèse où les instruments financiers d'un émetteur sont admis sur plusieurs marchés réglementés de pays différents et dans l'hypothèse où l'émetteur a son siège social dans un pays différent de la personne agissant pour le compte de l'émetteur.

Dans un souci analogue d'assurer une application harmonisée des dispositions en matière de coopération dans le cadre de la MIFID, le groupe des Présidents de CESR a chargé CESR-Pol d'élaborer des mesures couvrant les questions de coopération sous cette directive. CESR-Pol entamera plus activement ces travaux une fois que la Commission européenne aura arrêté définitivement ses mesures d'exécution de la MIFID.

LA SURVEILLANCE GENERALE ET LA PARTICIPATION DE LA CSSF AUX GROUPES INTERNATIONAUX

En vue de mieux atteindre son objectif de renforcement de la coopération, CESR-Pol a élaboré en juin 2005 un document décrivant la procédure à suivre en cas de demande d'ouverture d'une enquête par une autorité requérante à une autorité d'un autre Etat membre de CESR ainsi qu'en cas d'enquêtes communes menées par plusieurs autorités de différents Etats membres. CESR-Pol a en outre catégorisé les informations à échanger entre autorités compétentes (information automatique, information après consultation entre autorités compétentes et information sur requête).

Une des décisions essentielles de CESR-Pol en 2005 a été de se doter d'une structure plus opérationnelle. Ainsi, ses membres réunis en séance plénière traiteront les sujets de stratégie politique et de principes généraux de coopération et adopteront les propositions des mesures plus techniques dans le cadre des mandats conférés à CESR-Pol par le groupe des Présidents de CESR. Un nouveau groupe de travail permanent **Surveillance and Intelligence Group (S & I Group)** se concentrera sur le partage des expériences pratiques en matière de coopération, de surveillance journalière des entreprises d'investissement et des marchés financiers et d'offres non autorisées de services financiers par des personnes ou des entreprises d'investissement ne disposant pas d'un agrément approprié. CESR-Pol a également adopté le principe d'instaurer un **Urgent Issues Group** chaque fois que plusieurs autorités de différents Etats membres sont impliquées dans une enquête et qu'il s'agit d'assurer une coopération rapide et de prendre des mesures expéditives en cas de menace d'un ou de plusieurs marchés d'actifs financiers.

Par ailleurs, CESR-Pol a développé son *network* concernant la distribution d'avertissements relatifs à des offres illicites de services financiers par des entreprises d'investissement ou des individus qui ne disposent pas des autorisations requises en la matière. Les avertissements seront aussi transmis aux membres du CEBS.

CESR-Pol a également continué d'intensifier son dialogue avec l'OICV en vue d'améliorer la coopération et l'échange d'informations avec les pays non coopératifs et en vue de coordonner les mesures à prendre à leur égard. En outre, CESR-Pol a continué son dialogue avec le Liechtenstein et l'a assisté lors de la transposition de la directive abus de marché.

2.1.3. Comité européen des contrôleurs des assurances et des pensions professionnelles (CEIOPS)

Le Comité européen des contrôleurs des assurances et des pensions professionnelles (Committee of European Insurance and Occupational Pensions Supervisors - CEIOPS) se compose de représentants de haut niveau d'autorités de contrôle du secteur des assurances et de retraite professionnelle des Etats membres de l'Union européenne. Le comité a pour mission de conseiller la Commission européenne, aussi bien à la requête de la Commission européenne que de sa propre initiative, sur les projets de mesures d'exécution à élaborer dans les secteurs des assurances, de la réassurance et des pensions professionnelles, de contribuer à l'application cohérente des directives communautaires et à la convergence des pratiques prudentielles des Etats membres et de constituer un forum de coopération entre les autorités de contrôle, notamment par l'échange d'informations sur les institutions surveillées.

La CSSF participe en tant que membre aux travaux du CEIOPS concernant les retraites professionnelles.

Le CEIOPS a créé plusieurs groupes de travail parmi lesquels figure le Comité des retraites professionnelles. Ce comité permanent traite de tous les aspects en relation avec les activités des institutions de retraite professionnelle au sens de la directive 2003/41/CE concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (directive IRP).

Ses missions consistent plus particulièrement à :

- œuvrer en vue d'aboutir à une compréhension commune de la directive IRP,
- faciliter la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre autorités de contrôle portant sur l'affiliation transfrontalière et des questions connexes,
- exécuter les travaux préparatoires portant sur d'autres sujets concernant les fonds de pension.

Ces fonctions comprennent notamment les tâches suivantes :

- la préparation d'un protocole organisant la coopération, la coordination et l'échange d'informations régulier entre autorités de contrôles compétentes en matière de retraite professionnelle en vue de l'application de la directive IRP,
- l'analyse du statut actuel des institutions d'épargne-retraite d'un point de vue de la réglementation communautaire,
- le suivi des pratiques adoptées dans les Etats membres pour le calcul de provisions techniques,
- le suivi du progrès réalisé dans l'application des règles d'investissement et le recours à des banques dépositaires dans les systèmes de surveillance nationaux.

En date du 22 février 2006, l'assemblée plénière des membres du CEIOPS a adopté un protocole («Protocole de Budapest») relatif à la collaboration des autorités de contrôle en application de la directive IRP qui peut être consulté sur le site Internet du CEIOPS à l'adresse www.ceiops.org.

2.1.4. Groupe de transposition de la «Capital Requirements Directive»

Institué en décembre 2005, ce groupe vise à fournir aux parties intéressées des réponses en matière d'application et d'interprétation des directives 2000/12/CE et 93/6/CEE révisées qui transposent Bâle II dans la législation européenne, alors que les différentes versions linguistiques des textes finaux de ces directives ne vont être publiés qu'à la fin du premier semestre 2006. Pour ce faire, la Commission européenne et son groupe de travail collaborent étroitement avec le CEBS. De plus amples précisions sur le fonctionnement du processus qui vise à assurer une certaine cohérence dans la transposition des deux directives précitées peuvent être trouvées sur le site Internet du CEBS à l'adresse www.c-eps.org/crdtg.htm.

2.1.5. Comité de contact sur le blanchiment des capitaux

Le Comité de contact sur le blanchiment de capitaux, institué par la directive 91/308/CEE relative à la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux, a pour mission de faciliter la mise en œuvre harmonisée de la directive par une concertation régulière portant sur des problèmes d'application concrets. Le comité s'intéresse aussi aux questions discutées au sein du Groupement d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI). Le Luxembourg est représenté au sein du comité par des délégués de la CSSF, du Ministère des Finances et du Ministère de la Justice.

En 2005, le comité s'est réuni six fois. Ses travaux ont porté essentiellement sur les mesures de mise en œuvre de la directive anti-blanchiment et sur les travaux du GAFI.

2.1.6. Groupe d'experts en matière de systèmes de paiements

Le groupe *ad hoc*, qui s'est réuni deux fois en 2005, a poursuivi ses travaux en vue de l'introduction d'un nouveau cadre juridique pour les paiements dans le marché intérieur. La Commission européenne a publié une proposition de directive à ce sujet qui est en train d'être discutée par le Conseil de l'Union européenne.

2.1.7. Comité de réglementation comptable / Comité de contact sur les directives comptables

Le Comité de réglementation comptable, instauré par la Commission européenne conformément à l'article 6 du règlement IAS, a pour objet de fournir un avis sur les propositions de la Commission européenne en vue d'adopter une ou des normes comptables internationales.

En 2005, le Comité de réglementation comptable s'est réuni cinq fois, conjointement avec le Comité de contact sur les directives comptables, institué sur base de l'article 52 de la quatrième directive sur le droit des sociétés (directive 78/660/CEE). Ces réunions ont porté essentiellement sur l'adoption de normes de l'International Accounting Standards Board (IASB), sur les projets de normes de l'IASB en cours, sur le projet d'implémentation d'une «Roundtable on consistent application» ainsi que sur la convergence et l'équivalence entre les normes IFRS et les normes comptables de pays tiers, en particulier les US GAAP.

Lors de la réunion du 8 juillet 2005, le Comité a adopté un amendement à la norme comptable internationale IAS 39 «Instruments financiers : comptabilisation et évaluation», introduisant dans cette norme une nouvelle version de l'«option de juste valeur», basée sur des principes et permettant le recours à cette option uniquement dans des cas limitativement énumérés dans la norme. Avec l'adoption de cet amendement, le *carve-out* de novembre 2004, qui excluait l'utilisation de l'option de juste valeur pour les éléments du passif, a été retiré. Il ne reste dès lors que le *carve-out* de certaines dispositions de la comptabilité de couverture (*hedge accounting*)⁴.

La situation actuelle du processus d'adoption des normes comptables internationales dans l'Union européenne ainsi que les travaux du Comité de réglementation comptable peuvent être consultés sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse http://europa.eu.int/comm/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

2.2. Groupes fonctionnant au niveau du Conseil de l'Union européenne

La CSSF participe aux groupes qui traitent des propositions de directive touchant aux services financiers. Les groupes d'experts gouvernementaux se réunissant au niveau du Conseil jouent un rôle important dans le processus législatif communautaire puisqu'ils mettent en forme le texte de consensus, ne renvoyant que les difficultés politiques au Comité des Représentants permanents et au Conseil des Ministres des Finances. Les groupes sont présidés par un représentant de l'Etat membre qui exerce la présidence du Conseil. Ainsi, la présidence a été assurée par le Luxembourg au cours du premier semestre de 2005 et par le Royaume-Uni au cours du second semestre. La liste des directives en cours de négociation au niveau du Conseil et une brève description y afférente sont données dans le Chapitre XII.

2.3. Comité de la surveillance bancaire institué auprès de la Banque centrale européenne

Le Comité de la surveillance bancaire (Banking Supervision Committee, BSC) de la Banque centrale européenne est un comité composé de représentants au plus haut niveau des autorités de contrôle bancaire et des banques centrales des Etats membres. Le Comité est présidé par M. Meister, membre du directoire de la Deutsche Bundesbank. Les missions que le Traité et les statuts de la Banque centrale européenne confient au SEBC (Système Européen de Banques Centrales) en matière de contrôle prudentiel, sont exercées par le Comité de la surveillance bancaire pour compte du SEBC. Le Comité constitue une enceinte pour l'échange de vues sur les politiques et pratiques de surveillance dans les Etats membres. Il est par ailleurs à consulter sur les propositions de directive et sur les projets de loi des Etats membres pour autant que ces textes traitent de domaines relevant de sa compétence.

Le Comité s'est appuyé dans l'exécution de son mandat en 2005 principalement sur deux groupes de travail constitués par des membres des banques centrales et des autorités de surveillance nationales, à savoir le Working group on macro-prudential analysis et le Working group on developments in banking.

Afin de systématiser l'analyse de données macro-économiques en vue d'identifier, dans la mesure du possible, à temps les facteurs susceptibles de fragiliser les institutions financières dans leur ensemble et partant le système financier, le Working group on macro-prudential analysis suit l'environnement macro-économique et rapporte au Comité les tendances et faits susceptibles de présenter un intérêt pour la surveillance prudentielle du secteur financier.

Le groupe de travail produit chaque année un rapport sur la stabilité du secteur financier. Ce rapport fait l'objet d'une discussion au sein du Directoire de la Banque centrale européenne. Il est également publié depuis quatre ans sous l'égide du Comité de la surveillance bancaire (voir www.ecb.int). En 2005, le groupe a plus particulièrement analysé les risques potentiels pour la stabilité du secteur bancaire résultant des positions directes, essentiellement investissements et lignes de crédit, et des expositions indirectes sur le secteur des fonds alternatifs. Une étude séparée a été consacrée aux relations changeantes entre banques et grandes entreprises. L'évolution de la politique de prix ainsi que la diversification et l'impact de la condition du secteur des entreprises et de certains de ses grands acteurs sur la qualité des actifs des banques ont ainsi fait l'objet de cette étude.

A l'instar des années précédentes, le Working group on developments in banking a consacré la première partie de l'exercice 2005 à l'établissement de son rapport structurel. Ce rapport annuel vise l'identification et le suivi des tendances structurelles communes au secteur bancaire européen. Le rapport 2005 s'intéresse en particulier au marché des crédits syndiqués, aux crédits à la consommation ainsi qu'à la structure des grands groupes bancaires européens. Durant la deuxième moitié de l'exercice, le groupe a exploré l'avenir du marché bancaire européen d'ici la fin de la décennie. Ce travail abordait en particulier les domaines de l'intermédiation financière et du gouvernement d'entreprise.

Le Groupe conjoint de travail en matière de gestion de crises, établi ensemble avec le CEBS fin 2004, a produit en 2005 une version préliminaire d'un document reprenant des lignes directrices pour les autorités de surveillance prudentielle et les banques centrales afin de gérer des crises financières au sein du secteur bancaire ou des marchés financiers. Une liste exemplative d'informations à échanger entre autorités en cas de crise a également été développée et transmise aux comités fondateurs.

3. LA COOPERATION MULTILATERALE

3.1. Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

Le Comité de Bâle a continué de suivre la mise en application du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres, communément appelé Nouvel Accord de Bâle ou Bâle II, à travers ses différents groupes de travail.

Par ailleurs, le Comité de Bâle a procédé à une révision des Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace publiés en septembre 1997. Ces Principes, accompagnés de la Méthodologie des principes fondamentaux, servent de référence aux différents pays pour évaluer la qualité de leurs systèmes de contrôle bancaire et identifier les futurs travaux à réaliser en vue de parvenir à un niveau minimum en matière de saines pratiques de ce contrôle. En procédant à cette révision des Principes fondamentaux et de leur Méthodologie, le Comité s'est attaché à assurer la continuité et la comparabilité avec le cadre de 1997. Ce cadre a fonctionné de façon satisfaisante et l'on considère qu'il a résisté à l'épreuve du temps.

LA SURVEILLANCE GENERALE ET LA PARTICIPATION DE LA CSSF AUX GROUPES INTERNATIONAUX

Par conséquent, il ne s'agissait pas de réécrire en profondeur les Principes fondamentaux, mais plutôt de mettre l'accent sur les domaines où il était nécessaire de procéder à des ajustements du cadre existant afin de préserver sa pertinence. La publication du document qui fait actuellement l'objet d'une consultation auprès d'autres organismes internationaux est prévue pour l'année 2006.

Le Comité a également contribué aux travaux du Joint Forum créé en 1996 sous l'égide du Comité de Bâle, de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et de l'International Association of Insurance Supervisors (IAIS) afin de traiter des sujets communs aux secteurs bancaire, des marchés de valeurs et des assurances. Au cours de l'année 2005, les travaux du Joint Forum ont abouti à la publication des documents suivants qui peuvent être consultés sur le site Internet du Comité de Bâle à l'adresse www.bis.org/dcms/fl.jsp?aid=4&pmdid=3&smdid=14&tmdid=14&fmdid=0&dtid=1&y=now :

- le document «Outsourcing in Financial Services», publié en février 2005,
- le document «Credit Risk Transfer», édité en mars 2005, qui traite du transfert du risque de crédit dans le contexte de transactions liées à des dérivés de crédit. Ce marché s'est développé très rapidement au cours des dernières années et le rapport contient une série de recommandations pour les acteurs du marché et les autorités de surveillance dans les domaines *risk management*, *disclosure* et *supervisory approaches*,
- le document de consultation «High-level principles for business continuity», publié en décembre 2005.

3.1.1. Capital Task Force

La Capital Task Force (CTF) est l'ultime groupe de travail technique du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire en ce qui concerne les aspects réglementaires relatifs aux réformes des dispositifs d'adéquation de fonds propres. Elle s'est réunie de façon régulière en 2005 et a notamment entériné le volet technique du document «The Application of Basel II to Trading Activities and the Treatment of Double Default Effects», publié pour consultation en avril 2005 et de façon définitive en juillet 2005.

Ce document, élaboré conjointement par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et l'OICV et s'adressant explicitement aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, comporte des propositions sur des sujets dont les travaux ont en partie déjà été annoncés dans le préambule du texte final du Nouvel Accord de Bâle de juin 2004, à savoir sur :

- le traitement du risque de contrepartie lié aux positions en dérivés du marché de gré à gré, d'opérations de mise et prise en pension et de prêts et emprunts de titres,
- le traitement relatif aux contrats de convention de compensation bilatéraux entre différentes catégories de produits,
- la prise en compte du double défaut,
- l'ajustement de maturité pour les expositions de court terme dans l'approche IRB,
- les nouvelles dispositions relatives au risque spécifique de marché pour les positions du portefeuille de négociation,
- la révision du traitement des opérations non dénouées.

La CTF a également été chargée de consolider ce document avec les documents «International Convergence of Capital Measurements and Capital Standards: A Revised Framework», communément appelé le Nouvel Accord de Bâle, et «Amendment to the Capital Accord to incorporate market risks», datant de 1996. Les versions consolidées ont été publiées le 15 novembre 2005 et sont téléchargeables à l'adresse <http://www.bis.org/publ/bcbsca.htm>.

3.1.2. Accord Implementation Group

L'Accord Implementation Group a été créé en vue de promouvoir une application cohérente du nouveau régime d'adéquation des fonds propres sur le plan international. Il fonctionne comme forum de discussion multilatéral qui permet aux autorités de contrôle nationales, membres du Comité de Bâle, d'échanger leurs expériences en matière de validation des approches avancées prévues par Bâle II. Le groupe s'efforce tout particulièrement d'apporter une solution commune aux interrogations concrètes que rencontre l'implémentation des normes Bâle II sur le terrain. L'Accord Implementation Group associe à cet effort le Working Group on Capital of the Core Principles Liaison Group qui permet d'élargir les discussions aux Etats qui ne sont pas membres titulaires du Comité de Bâle. En novembre 2005, le Comité de Bâle a publié dans ce contexte, sous le titre «Home-host information sharing for effective Basel II implementation», une série de grands principes qui devraient régir la coopération entre autorités d'origine et autorités d'accueil.

Au cours de ses trois réunions en 2005, l'Accord Implementation Group a étroitement suivi les travaux d'implémentation des normes Bâle II auprès des principaux groupes bancaires qui opèrent sur une base transfrontalière. Il s'est également efforcé d'être à l'écoute des différentes associations professionnelles et de leurs interrogations concrètes concernant l'implémentation pratique de Bâle II. Les thèmes spécifiques abordés en 2005 concernaient les éléments laissés à la discrétion nationale, l'estimation du LGD (*Loss Given Default*), la mesure des risques de concentration, la pratique des simulations en situation de crise ainsi que le processus de la surveillance prudentielle (pilier II). Les réflexions sur le LGD ont donné lieu en juillet 2005 à une première publication «Guidance on the estimation of loss given default (Paragraph 468 of the Framework Document)».

3.1.3. Accord Implementation Group – Sub-group on Validation (AIGV)

Le groupe de travail a concentré ses efforts en 2005 sur les méthodes à adopter par les banques disposant de portefeuilles pour lesquels le faible nombre de défauts ne leur permet pas de quantifier la probabilité de défaut. D'autres thèmes traités étaient les critères à respecter lors de l'adoption de modèles fournis par des prestataires externes (*vendor models*), les exigences en matière de gouvernance et de contrôle interne et l'utilisation des systèmes de notation interne (*use test*).

Afin de favoriser le partage de connaissances entre autorités, l'AIGV se propose de rassembler les documents produits par le groupe en relation avec la validation de systèmes de notation interne dans un compendium qui sera accessible à une communauté plus large d'autorités de surveillance bancaire.

3.1.4. Risk Management and Modelling Group

Dans la partie introductive des nouvelles normes Bâle II, le Comité de Bâle se dit «conscient que l'approche Bâle II par les notations internes se situe quelque part entre des mesures purement réglementaires du risque de crédit et une approche s'appuyant largement sur des modèles internes du risque de crédit». En vue de progresser vers une réglementation prudentielle qui est davantage alignée sur les modèles internes, le Comité de Bâle «souhaite [...] continuer à faire participer la profession bancaire». A cette fin, il a créé le Risk Management and Modelling Group qui s'est réuni une première fois en 2005. L'objectif du groupe est d'interagir avec l'industrie en vue de proposer, à terme et au besoin, un réalignement des exigences de fonds propres réglementaires avec des mesures internes de risques.

3.1.5. Accounting Task Force

L'Accounting Task Force est chargée du suivi des travaux dans les domaines de la comptabilité et de l'audit et du développement de principes et de lignes directrices dans ces domaines.

LA SURVEILLANCE GENERALE ET LA PARTICIPATION DE LA CSSF AUX GROUPES INTERNATIONAUX

Le groupe a finalisé en avril 2005 un document sur le risque de compliance et la fonction de compliance dans les banques («Compliance and the compliance function in banks») qui renseigne en particulier sur les principes de bonne pratique concernant la compliance au sein des établissements de crédit.

Dans le domaine du provisionnement, qui préoccupe les autorités de surveillance prudentielle, le groupe a publié un document de consultation intitulé «Sound credit risk assessment and valuation for loans» qui remplacera le document «Sound practices for Loan Accounting and Disclosure» de juillet 1999. Ce document explique comment les mêmes données et processus peuvent être utilisés à la fois pour l'évaluation des risques de crédit, la comptabilité et la détermination des fonds propres réglementaires, et souligne des concepts de provisionnement compatibles avec les cadres prudentiels et comptables. La période de consultation se termine le 28 février 2006.

Un autre domaine qui occupe les autorités prudentielles a trait à l'option de juste valeur (*fair value option*). A relever que l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié en juin 2005 une version amendée de l'option de juste valeur qui restreint son utilisation à des cas limitativement énumérés dans les nouvelles dispositions. L'Accounting Task Force a eu des contacts avec des représentants de l'IASB et a envoyé en avril 2005 ses commentaires au sujet de la proposition faite par l'IASB.

En juillet 2005, le document de consultation intitulé «Supervisory guidance on the use of the fair value option by banks under International Financial Reporting Standards» a été publié. La première partie du document informe les banques qui utilisent l'option de juste valeur sur des processus appropriés et solides en matière de gestion des risques et de contrôle. La deuxième partie fournit des conseils aux autorités de surveillance prudentielle quant à la manière dont elles doivent considérer le niveau et la nature de l'utilisation de l'option de juste valeur quand elles évaluent l'adéquation de la gestion des risques et des fonds propres réglementaires d'un établissement de crédit. Ainsi, la CSSF évaluera si les banques emploient l'option de juste valeur de manière appropriée et pourra procéder, le cas échéant, à des mesures correctrices telles que prévues par le document. La période de consultation s'est terminée le 31 octobre 2005. Le document va être prochainement revu à la lumière des commentaires reçus lors de la consultation publique. Une version finale sera publiée par la suite.

En matière d'audit, le groupe a envoyé des commentaires sur différents *exposure drafts* de l'International Federation of Accountants (IFAC) et de l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB), à savoir «IFAC Exposure Draft on the Proposed Revised Code of Ethics», «IAASB Exposure Drafts on group audits, auditor communications, modified audit opinions and the use of emphasis of matter or other matter paragraphs in the independent auditor's report », «IAASB Exposure Drafts on Materiality and Auditing Estimates» et «IAASB Exposure Drafts on Clarity and Documentation».

3.1.6. Working Group on corporate governance

Créé en septembre 2004 à l'initiative du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, le groupe a procédé à la mise à jour des lignes directrices en matière de gouvernement d'entreprise destinées aux organisations bancaires. Dans la mesure où ils trouvent leur application dans le secteur bancaire, le groupe a intégré les principes révisés sur le gouvernement d'entreprise tels qu'ils ont été publiés par l'OCDE en 2004. Les enseignements prudentiels tirés de cas concrets de défaillances récentes constatés dans le domaine du gouvernement d'entreprise ont également servi à enrichir le texte. Enfin, le thème du *Know Your Structure* a été abordé de façon plus spécifique pour dégager des lignes directrices des meilleures pratiques en ce qui concerne l'utilisation et la mise en place, pour compte propre ou pour le compte de tiers, de véhicules juridiques ainsi que de structures de financement complexes.

Des représentants de l'OCDE ainsi que de la Banque Mondiale se sont associés à ces travaux. Des discussions et concertations ont eu lieu avec d'autres organismes internationaux, notamment avec des représentants de l'International Association of Insurance Supervisors (IAIS), pour discuter de leurs expériences dans la mise en œuvre des «Insurance Core Principles on Corporate Governance» publiés en janvier 2004 ainsi qu'avec des associations régionales de représentants du secteur financier.

Le document «Enhancing Corporate Governance for Banking Organisations» a été soumis à la consultation publique au cours de l'été 2005. Le groupe de travail a passé en revue les commentaires recueillis lors de cette consultation et les a intégrés dans le document dans la mesure où ils complétaient utilement la mise en application de certains principes et qu'ils apportaient plus de clarté, de visibilité et de cohérence au texte. Le texte a été publié en date du 13 février 2006 sur le site Internet www.bis.org.

3.2. Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et groupes institués auprès de l'OICV

3.2.1. XXXe Conférence annuelle de l'OICV

Les autorités de régulation des marchés de valeurs mobilières et des marchés à terme ainsi que d'autres membres de la communauté financière internationale se sont réunis à Colombo au Sri Lanka du 4 au 7 avril 2005 à l'occasion de la XXXe Conférence annuelle de l'OICV.

Au cours de la conférence, une nouvelle orientation stratégique a été adoptée pour l'OICV qui lui permet de jouer pleinement son rôle de normalisateur international en matière de régulation des marchés de valeurs et de renforcer son efficacité. Les moyens qui seront employés pour atteindre ces objectifs sont notamment l'amélioration de la coopération transfrontalière en matière de répression des infractions et la mise en œuvre des objectifs et principes de la régulation financière de l'OICV (les Principes de l'OICV). En outre, une nouvelle politique de consultation publique a été adoptée.

Un accent plus marqué sera mis sur l'Accord multilatéral concernant la consultation, la coopération et l'échange d'information (MMOU⁵). L'OICV a ainsi adopté un calendrier selon lequel toutes les autorités de contrôle membres de l'OICV qui ne sont pas déjà signataires du MMOU devront le devenir d'ici le 1^{er} janvier 2010. A cette date, toutes les autorités de contrôle membres de l'OICV devront avoir présenté leur demande et avoir été acceptées comme signataires (selon l'Annexe A) du MMOU ou avoir pris l'engagement de tenter d'obtenir l'autorisation légale leur permettant de devenir signataires (selon l'Annexe B). Pour atteindre ces objectifs, l'OICV fournira des ressources aux membres, notamment sous forme d'assistance technique. Vingt-neuf candidats ont signé le MMOU et neuf candidats se sont engagés à réaliser les réformes nécessaires pour y adhérer. Dans le même ordre d'idées de promotion de la coopération internationale, l'OICV continue à renforcer la capacité des membres d'obtenir une coopération rapide et utile dans les aspects transfrontaliers d'enquêtes sur des infractions potentielles à la réglementation des valeurs mobilières. Par ailleurs, l'OICV essaie de déterminer les pays qui semblent incapables de coopérer ou peu disposés à coopérer et d'amorcer un dialogue avec ceux-ci afin de résoudre les difficultés.

L'OICV a continué ses travaux en matière de lutte contre la fraude financière et sa collaboration avec le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance en vue de coordonner les actions de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

⁵ Multilateral Memorandum of Understanding concerning consultation and cooperation and the exchange of information.

LA SURVEILLANCE GENERALE ET LA PARTICIPATION DE LA CSSF AUX GROUPES INTERNATIONAUX

L'OICV a également poursuivi ses efforts visant à promouvoir la conformité aux Principes de l'OICV par ses membres et l'adoption des principes d'un code de conduite par les agences de notation. Par ailleurs, l'OICV a réitéré son appui aux travaux de l'International Accounting Standards Board (IASB) et encouragé ses membres à accepter les états financiers établis selon les International Financial Reporting Standards (IFRS). L'OICV a développé ses travaux en matière de *boiler rooms*, du *cold calling* et des grands principes de la gouvernance d'entreprises des organismes de placement collectif (OPCVM). L'OICV a encore entamé une analyse des politiques des marchés organisés de titres et de dérivés et de leurs autorités de contrôle, du *market timing*, des *hedge funds* et de l'élaboration d'un code de déontologie modèle pour les organismes d'autorégulation.

3.2.2. Groupes de l'OICV

La CSSF participe en tant que membre à deux groupes de l'OICV, à savoir le Standing Committee n°1 traitant des sujets relatifs à la comptabilité et le Standing Committee n°5 relatif aux OPC et à la gestion collective.

- **Standing Committee n°1 (SC1)**

La CSSF est membre du comité permanent SC1 et participe dans la mesure du possible également aux réunions des sous-comités sur la diffusion d'informations (*disclosure*), la comptabilité, la révision ainsi que sur la mise en application des normes IAS/IFRS.

En 2005, le sous-comité Disclosure a terminé ses travaux sur les principes de publication dans le cas de cotations transfrontalières d'emprunts (International Debt Disclosure Principles). Ce projet, publié sur le site Internet de l'OICV (www.iosco.org), a fait l'objet d'une consultation publique. Le document sera finalisé début 2006 et tiendra compte des commentaires reçus lors de la période de consultation. Le sous-comité a entre-temps repris ses travaux sur les principes des publications périodiques par les émetteurs et estime pouvoir remettre un projet de principes au SC1 pour fin 2006.

Parmi les différents projets que le SC1 a entamés en 2005 figure l'étude des exigences de contrôle internes pour les émetteurs. Afin de se faire une idée des réglementations et pratiques existantes, un questionnaire a été développé. Les résultats de cette enquête seront repris dans un rapport qui sera probablement présenté lors de la conférence annuelle de 2006.

Un autre projet du SC1 a trait aux informations publiées par les émetteurs en cas d'utilisation de sociétés *ad hoc* (SPEs). Dans ce contexte, le SC1 dresse l'inventaire des exigences actuelles respectives dans les différentes juridictions en matière comptable et d'informations non financières et, le cas échéant, le niveau d'assurance y contribué par un réviseur d'entreprise. Le SC1 présentera au Comité technique un rapport dans lequel il formulera une recommandation si, à son avis, l'utilisation des SPEs par les émetteurs justifie la divulgation de plus d'informations.

En matière comptable, le SC1 a continué de suivre les travaux de l'IASB et de l'IFRIC en matière de réglementation comptable. Son sous-comité Comptabilité participe aux groupes de travail de l'IASB, dont ceux ayant trait à la communication de la performance financière d'un émetteur, à la comptabilisation des instruments financiers, aux contrats d'assurances et à l'extraction des ressources naturelles. En 2005, le SC1 a envoyé plusieurs lettres de commentaires à l'IASB, notamment sur le projet de modification de la comptabilisation des combinaisons d'entreprises.

Dans le domaine de l'audit, le SC1 a poursuivi son examen des activités de l'IAASB, normalisateur international en matière de révision, et notamment du projet «Clarity» qui vise à indiquer comment les standards de révision (ISA) seront écrits dans le futur.

Les résultats de l'enquête sur le contrôle de la profession de révision, effectué par le sous-comité Révision, ont été publiés sur le site de l'OICV en avril 2005. Parmi les conséquences de l'enquête, il y a lieu de noter la concentration particulière du SC1 sur les services autres que la révision.

Le sous-comité IFRS Regulatory Interpretation and Enforcement a continué ses travaux dans le domaine de la supervision de la mise en application de l'information financière. Ainsi, les termes des arrangements sous le couvert desquels les autorités régulatrices peuvent partager leurs expériences et décisions sur l'application des normes IFRS ont été développés. Les travaux futurs porteront principalement sur le développement d'une base de données, en étroite collaboration avec CESR, dans le but d'aboutir à une base de données OICV compatible avec celle de CESR.

- **Standing Committee n°5 (SC5)**

En 2005, le comité a travaillé sur les thèmes suivants : «Examination of governance for CIS», «Anti-money laundering guidance for CIS», «Market timing and associated issues», «Hedge funds and related issues», «Distribution costs and fee structure», «Soft commissions» et «Risk based approach of the future SC5 working program».

En octobre 2005, l'OICV a publié les documents «Final Report: Best practices standards on anti market timing and associated issues for CIS» et «Final Report: Anti-money laundering guidance for collective investment schemes». Les deux documents sont disponibles sur le site Internet de l'OICV.

Fin janvier 2006, le comité a soumis au Comité technique de l'OICV le rapport élaboré en 2005 qui traite des *hedge funds* offerts au public.

3.3. Groupes informels

Groupe de contact élargi «Organismes de placement collectif»

Le groupe a pour mission d'instituer une concertation multinationale sur des problèmes qui se présentent dans le cadre de la réglementation et de la surveillance des OPC.

La CSSF a participé à la réunion annuelle du groupe qui s'est tenue du 28 au 30 septembre 2005 à Dublin. Lors de cette réunion, les thèmes suivants ont été abordés : questions relatives à la surveillance prudentielle, conflit d'intérêts/code de conduite, questions juridiques, questions financières, reporting, gestion et administration, OPCVM et OPC spéciaux.

3.4. Institut francophone de la régulation financière (IFREFI)

L'Institut francophone de la régulation financière, qui regroupe les autorités des marchés financiers de quatorze pays francophones (Algérie, Belgique, France, Guinée, Luxembourg, Québec, Maroc, Suisse, Union Monétaire Ouest Africaine, Monaco, Tunisie, Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale, Cameroun et Roumanie), a été créé par la signature d'une charte en 2002. L'IFREFI est une structure souple de coopération et de dialogue qui a pour objectif de favoriser les échanges de savoir-faire et d'expériences, d'élaborer des études et d'échanger des informations fondamentales relatives aux marchés financiers entre les pays membres de l'Institut. En vertu de la charte, l'IFREFI a également pour vocation de promouvoir la formation professionnelle en organisant notamment des séminaires de formation sur des thèmes précis.

Lors de la réunion annuelle des présidents qui a eu lieu à Bruxelles en juin 2005, les récents travaux de l'OICV relatifs aux faillites frauduleuses ainsi que des agences de notation ont été discutés. A la suite de cette réunion, un séminaire de formation portant sur l'agrément et le contrôle des prestataires de services d'investissement a été organisé. Les sujets suivants ont été abordés :

- conditions minimales pour l'agrément (moyens matériels, fonds propres, compétence, honorabilité et déontologie des dirigeants et des actionnaires principaux),

LA SURVEILLANCE GENERALE ET LA PARTICIPATION DE LA CSSF AUX GROUPES INTERNATIONAUX

- moyens et techniques de contrôle (documents, place et organisation),
- mesures de redressement et sanctions administratives,
- règles de conduite (présentation des règles de bonne conduite de CESR),
- appel irrégulier de services d'investissement,
- collaboration étroite entre autorités de contrôle,
- systèmes d'indemnisation.

Etant donné que les participants ont marqué un intérêt prononcé pour le thème des sanctions administratives, il a été décidé de l'approfondir lors d'une des prochaines réunions de l'IFREFI. Dans le cadre du séminaire, un agent de la CSSF a tenu un exposé sur l'expérience professionnelle luxembourgeoise en matière de règles de conduite.

3.5. Groupe des superviseurs bancaires francophones

Suite à la réunion de lancement du Groupe des superviseurs bancaires francophones (GSBF) dans le cadre de l'International Conference of Banking Supervisors à Madrid le 21 septembre 2004, une deuxième réunion du groupe a eu lieu en mars 2005 au Maroc lors de laquelle la charte créant le GSBF a été signée. Le GSBF regroupe les autorités de surveillance bancaire des pays francophones suivants : Afrique centrale, Algérie, Canada, Congo, Belgique, Burundi, France, Guinée, Liban, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Union Monétaire Ouest Africaine, Roumanie, Rwanda, Suisse et Tunisie.

L'objectif du GSBF est de développer à un niveau élevé la coopération entre ses membres pour que l'échange d'expérience et d'information favorisent la généralisation des meilleures pratiques et la convergence des approches prudentielles vis-à-vis de problèmes communs. Par ailleurs, il se propose d'apporter, après examen, des observations sur les travaux qui auront été circularisés par le Comité de Bâle et d'informer régulièrement ce dernier sur les activités poursuivies au sein du Groupe et de lui faire part des travaux spécifiques ou des recherches effectués occasionnellement. Finalement, le GSBF tend à renforcer les contacts et les échanges entre groupes de superviseurs régionaux et de prendre appui sur l'Institut de Stabilité Financière (ISF) de la Banque des Règlements Internationaux pour développer un ensemble d'actions de formation appropriées.



SURVEILLANCE GENERALE

Première rangée de gauche à droite : Marguy MEHLING, Diane SEIL, Danièle KAMPHAUS-GOEDERT, Claude SIMON, Jean-Marc GOY

Deuxième rangée de gauche à droite : Claude WAMPACH, Ronald KIRSCH, Martine WAGNER, Alain HOSCHIED, Nadia MANZARI, Manuel NEU

Troisième rangée de gauche à droite : Pierrot RASQUE, Davy REINARD, Vincent THURMES, Didier BERGAMO, Edouard REIMEN

Absents : Guy HAAS, Ngoc Dinh LUU, Joëlle MARTINY, Romain STROCK, Claudine WANDERSCHIED

